

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
HERAULT

**Délibération 2023/49**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET  
Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Date de la convocation : 28/08/2023

Date d'affichage : 28/08/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants par procuration : 1

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : BASE D'ADRESSE LOCALE**

L'an deux mil vingt-trois et le premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Magalie BILHAC,

Absents excusés : Éric BONAFE, Patrick LOUX,

Quorum : 12/15                      Votant 13/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21/02/2022 qui impose aux communes de moins de 2000 habitants de procéder à l'adressage des habitations ;

Considérant que ce que l'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 05/09/2023

034-213401979-20230901-DE\_2023\_049-DE

Considérant que la commune doit créer une base d'adresse locale

Considérant que la dénomination des rues et lieux-dits de la commune est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **DE CREER une base d'adresse locale ;**
- **DE PROCEDER à la dénomination des voies et Lieux-dits de la commune ;**
- **DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification le